

## Séance publique du 18 avril 2005

### Délibération n° 2005-2583

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tarifs des abonnements illimités, des abonnements en place affectée et des abonnements spécifiques des parcs de stationnement délégués par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la délibération du conseil de Communauté en date du 18 octobre 2004 relative aux tarifs des parcs de stationnement et à sa mise en œuvre par les délégataires et après avoir reçu les représentants d'associations, il a été décidé de poursuivre la concertation au cours des mois de janvier et février 2005. Quatre réunions avec les conseils de quartier, les comités d'intérêt locaux, les associations et les usagers ont eu lieu.

A la suite de cette concertation, il est proposé de modifier certains tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-après. Il est également proposé de modifier dans les contrats de délégation de service public la formule d'indexation des tarifs en raison de la suppression d'un indice.

Le présent rapport porte sur :

- les abonnements illimités,
- les abonnements en place affectée,
- les abonnements spécifiques : couplés, interparcs, pour motos, véhicules électriques et vélos.

Le présent rapport est constitué de six parties :

- A - présentation générale des parcs délégués par la Communauté urbaine (rappel),
- B - rappel des objectifs poursuivis en matière de politique tarifaire,
- C - montant des abonnements illimités,
- D - abonnements en places affectées dans les parcs ouverts à un usage horaire,
- E - abonnements spécifiques,
- F - révision des tarifs au moyen d'une formule d'indexation.

#### **A - Présentation générale des parcs délégués par la Communauté urbaine (rappel)**

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque parc, le nombre de places offertes, la société délégataire, la date de signature de la délégation ainsi que la nature de celle-ci, concession ou affermage.

Les 24 parcs représentent 16 255 places et se répartissent entre cinq délégataires :

- parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB, groupe Vinci),
- Compagnie générale de stationnement (CGST, groupe Vinci),
- Européenne de stationnement (ES, groupe Epolis),
- Lyon Parc Auto (LPA),
- société anonyme du parc Récamier (SAJR).

| Parcs                                 | Places | Délégataires | Dates | Type de délégation |
|---------------------------------------|--------|--------------|-------|--------------------|
| Bellecour - Lyon 2°                   | 506    | PSLB         | 1967  | concession         |
| Cordeliers - Lyon 2°                  | 851    | LPA          | 1972  | concession         |
| Hôtel de Ville - Lyon 1er             | 218    | LPA          | 1980  | affermage          |
| République - Lyon 2°                  | 761    | LPA          | 1990  | concession         |
| Saint Antoine - Lyon 2°               | 812    | LPA          | 1980  | concession         |
| Saint Jean - Lyon 5°                  | 1 027  | LPA          | 1980  | affermage          |
| Antonin Poncet - Lyon 2°              | 707    | LPA          | 1986  | concession         |
| Bourse - Lyon 2°                      | 610    | LPA          | 1990  | concession         |
| Célestins - Lyon 2°                   | 409    | LPA          | 1992  | concession         |
| Terreaux - Lyon 1er                   | 662    | LPA          | 1992  | concession         |
| Récamier* - Lyon 2°                   | 176    | SAJR         | 1992  | concession         |
| La Halle - Lyon 3°                    | 482    | LPA          | 1970  | concession         |
| Croix-Rousse (place J. Ambre) Lyon 4° | 336    | LPA          | 1980  | concession         |
| Part-Dieu centre commercial Lyon 3°   | 3 013  | LPA          | 1975  | affermage          |
| Berthelot - Lyon 7°                   | 345    | LPA          | 1995  | concession         |
| Quais du Rhône                        | 1 021  | ES           | 2000  | affermage          |
| Perrache - Lyon 2°                    | 906    | LPA          | 1980  | affermage          |
| Villette - Lyon 3°                    | 744    | LPA          | 1984  | affermage          |
| Gare Part-Dieu - Lyon 3°              | 1 900  | LPA          | 1992  | concession         |
| Cité Internationale P 1* - Lyon 6°    | 444    | CGST         | 1993  | affermage          |
| Rozier - Lyon 1er                     | 42     | LPA          | 1981  | affermage          |
| Saint Just - Lyon 5°                  | 67     | LPA          | 2000  | concession         |
| Vendôme - Lyon 6°                     | 162    | LPA          | 2000  | concession         |
| Gambetta* - Lyon 3°/7°                | 54     | LPA          | 2003  | concession         |

\* Le parc Gambetta sera physiquement intégré au parc de la Fosse aux Ours, les parcs Récamier et Cité Internationale P1 fixent librement leurs tarifs.

## B - Rappel des objectifs poursuivis en matière de politique tarifaire

La tarification des parcs de stationnement répond aux cinq objectifs suivants :

- les deux premiers sont d'ordre technique :

- . rattraper sept années d'inflation durant lesquelles les tarifs des parcs de stationnement n'ont connu aucune augmentation,
- . simplifier les grilles des tarifs des différents parcs qui étaient jusqu'alors très hétérogènes ;

- les trois autres objectifs s'inscrivent dans une logique visant à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du plan des déplacements urbains (PDU) :

- . augmenter le coût du stationnement pendulaire afin d'obtenir un report modal,
- . faire bénéficier les résidents de tarifs préférentiels lorsqu'ils font un usage raisonné de leur véhicule,
- . faciliter l'accueil des visiteurs, notamment en offrant un meilleur service par un paiement plus proche du temps réellement consommé.

## C - Montant des abonnements mensuels illimités

Les deux tableaux ci-dessous distinguent :

- les parcs pour lesquels, à l'issue de la concertation, il n'est proposé aucune modification par rapport à la décision d'octobre 2004,
- les parcs pour lesquels il est proposé de modifier les tarifs fixés en octobre 2004 afin de mieux prendre en compte les attentes qui se sont exprimées pendant la concertation.



### Places affectées dans les autres parcs : montants décidés en octobre 2004 modifiés

| Parcs                                | Antérieurs   | Conseil d'octobre | Proposition |
|--------------------------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Berthelot et Croix-Rousse (J. Ambre) | 68 € et 53 € | 105 €             | 90 €*       |

(\*)Pour ces parcs, l'abonnement illimité en place affectée passe à 90 € en deux étapes comme indiqué : 80 € au 1er mai 2005 et 90 € au 1er janvier 2006 (tarifs proposés).

### E - Abonnements mensuels spécifiques

Pour les abonnements couplés et interparcs, qui répondent à des demandes très spécifiques, il est proposé de diminuer sensiblement le niveau des tarifs tel que défini en octobre 2004.

#### Abonnements couplés et interparcs

| Abonnements | Tarifs actuels | Conseil d'octobre   | Propositions  |
|-------------|----------------|---|---|
| couplé      | 109 à 230 €    | abonnement permanent du parc le plus cher plus 50 % du second | abonnement permanent du parc le plus cher plus 25 % du second   |
| interparcs  | 152 à 200 €    | deux fois le prix de l'abonnement permanent le plus cher      | une fois et demi le prix de l'abonnement permanent le plus cher |

Pour les abonnements motos, véhicules électriques et les vélos, il est proposé de ne pas modifier la décision d'octobre 2004.

### Tarifs motos, véhicules électriques et vélos

| Moyens de locomotion  | Tarifs existants | Conseil d'octobre |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| motos                 | 24 €             | 27 €              |
| véhicules électriques | gratuit          | gratuit           |
| vélos                 | gratuit          | gratuit           |

### F - Révision des tarifs au moyen d'une formule d'indexation

L'indice PSDc qui figurait dans la formule adoptée en octobre dernier (produits et services divers de catégorie C : matériel électronique et radioélectrique) a été abandonné par l'Insee.

Il est donc proposé, comme le recommande la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, de le remplacer par l'indice FSD<sub>2</sub> (frais et services divers de catégorie 2 : énergies, biens intermédiaires et d'équipements, transports et communication, coût de la construction).

Il est également proposé d'ajouter, dans les contrats, un dispositif de rencontre avec le délégataire (clause de rendez-vous).

Dès lors, la formule d'indexation serait la suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 (0,5 S/S_0 + 0,25 FSD_2/FSD_{20} + 0,25 EL/EL_0)$$

dans laquelle :

S, FSD<sub>2</sub> et EL sont les valeurs connues des derniers indices publiés à la date de signature des avenants et représentent :

S = taux des salaires horaires Insee - rubriques services,  
 FSD<sub>2</sub> = frais et services divers de catégorie 2,  
 EL = coût de l'énergie électrique,

So,  $FSD_{20}$  et  $E_{Lo}$  sont les valeurs connues de ces indices à la date de signature des avenants aux conventions de délégation introduisant la présente formule d'indexation.

Les modalités d'application pourraient prévoir que, l'indexation intervenant chaque année compte tenu de l'évolution des conditions économiques et techniques, le délégataire puisse proposer, sur la base de cette indexation, de nouveaux tarifs à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine conserverait toute l'attitude pour accepter ou refuser la mise en œuvre de ces propositions.

En tout état de cause, la non-application de l'actualisation pour des raisons propres au délégataire (incompatibilité technique des équipements de péage pour la tarification horaire notamment) ne produirait aucun droit à indemnité ou compensation quelconque au profit du délégataire.

De façon à tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels du service, les niveaux maximum de tarifs, la composition de la formule d'indexation, y compris la partie fixe, serait soumis à réexamen sur production par le délégataire, des justifications nécessaires et, notamment, des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

- tous les cinq ans,
- si la Communauté urbaine décide, pour des questions de politique de stationnement, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessus,
- en cas de modification substantielle de la fréquentation du parc,
- si l'application de la formule d'indexation conduit à une variation de l'un des tarifs de plus de 10 % par rapport à sa valeur constatée au moment de la dernière indexation,
- à tout moment sur demande de l'autorité délégante.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 14 février 2005 ainsi que du Bureau restreint le 7 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 février 2005 ;

Vu l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de l'adoption de la nouvelle grille tarifaire pour les abonnements illimités, les abonnements en place affectée, les abonnements spécifiques (couplés, interparcs, pour motos, véhicules électriques et vélos) et de son application à partir du 1er mai 2005.

**2° - Approuve** l'introduction d'une clause de révision unique des contrats de délégation.

**3° - Décide** de l'établissement, à l'échéance d'une année d'application, en collaboration avec les délégataires concernés, d'un bilan de la nouvelle grille tarifaire et de la proposition des actions correctives le cas échéant.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,